



**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, salle des Glycines, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 06/10/2022

Date d'affichage : 06/10/2022

Etaient présents : M. Stéphane FOUCHARD, Mme Véronique CORMIER, M. Denis HERRAUX, M. Christian BONNIN, Mme Sandrine CHEVRAY, M. Patrice POUILLET, Mme Laurence WATTEAU, Mme Laëtitia BOIS, M. Giovanni FOULADOUX, M. Fabien LEBAS, Mme Laurence HUBERT, Mme Odile GODIN, Mme Loëtitia MAILLARD, Mme Anne-Laure CORREIA.

Absents excusés : Mme Isabelle BERTHE qui a donné procuration à Mme Véronique CORMIER, M. Alain DOBREMEL qui a donné procuration à M. Stéphane FOUCHARD, M. Eric BEVILLON qui a donné procuration à M. Patrice POUILLET, Mme RENAUT Jessica qui a donné procuration à Mme Loëtitia MAILLARD, M. Grégory LEBLANC qui a donné procuration à M. Giovanni FOULADOUX.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CORMIER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absents : 5

Votants : 19

**L'ordre du jour comportait les points suivants :**

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2022.**

**3. FINANCES**

3.1. Tarifs publics locaux 2023.

3.2. Approbation de la M57 sous forme abrégée au 1er janvier 2023

3.3. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des anciens sapeurs-pompier

3.4. Convention pour conditions de recouvrement des produits locaux avec la DGFIP

3.5. Taxe aménagement reversement à la Communes de Communes du Sud Est Manceau

**4. EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE RUES DE LA PIE, DES BOULEAUX ET IMPASSE DES PRIMEVERES**

**5. INFORMATIONS DIVERSES**

5.1. Décisions du Maire (urbanisme et finances)

5.2. Informations Communautaires

5.3. Correspondant Incendie et Secours

5.4. Projet MAM et Tilleuls : points d'étape

5.5. Accueil des stagiaires dans les services communaux

5.6. Points divers

**Point rajouté à l'ordre du jour :**

**6. DECISION MODIFICATIVE N° 7** (ce point devient le point 3.6 de l'ordre du jour).

**Adopté à l'unanimité.**

*Date de l'affichage du procès-verbal de la séance précédente : vendredi 14 Octobre 2022*

### **Intervention de Brette-Animation :**

*En préambule de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite Monsieur François CORMIER, de l'association Brette Animation en remplacement de Monsieur Daniel DULUARD, son Président empêché, à prendre la parole. M. CORMIER est venu interpeler le Conseil sur l'avenir de son association et des conséquences, en terme d'animation de la commune, si cette dernière venait à disparaître. **Une réunion publique se tiendra le vendredi 4 novembre 2022**, salle des glycines, à laquelle toute la population sera conviée. Plus largement, au-delà du devenir de Brette Animation, cette réunion sera l'occasion d'engager une réflexion collective sur le devenir des associations, toutes confrontées à des difficultés de recrutement de bénévoles.*

\*\*\*

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique CORMIER.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER SEPTEMBRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er septembre 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1er septembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. FINANCES**

**Rapporteur : Monsieur BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières.**

#### **3.1. Tarifs publics locaux 2023**

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics 2023. Ces tarifs font suite aux propositions de la commission communale « Vie économique et financière » réunie le vendredi 23 septembre 2022. La commune est confrontée, comme tous les acteurs publics ou privés, à l'inflation galopante qui frappe notre pays depuis plus d'un an ; le choix de la commission a été de proposer des hausses modérées, pour ne pas trop impacter le pouvoir d'achat des usagers réguliers des services communaux, tout en ayant la volonté d'équilibrer les dépenses de la commune, le tout en n'actionnant pas le levier fiscal.*

##### **3.1.1. Cimetière.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions dans le cimetière comme indiqués ci-après, à compter du 1er janvier 2023.

Types concessions	TARIFS
TRENTENAIRE	214 €
CINQUANTENAIRE	321 €
CAVURNE (détails) :	589 €
Terrain trentenaire	128 €
Cavurne	268 €
Frais d'installation	193 €

<i>COLUMBARIUM</i> Case Durée 30 ans, dépôt de 2 urnes maximum (gravure à la charge de la famille)	643 €
<i>PLAQUE DU SOUVENIR</i> Fourniture et pose Format 10cm x 15 cm en granit noir* Durée 30 ans *Gravée avec NOM Prénom Année naissance et année de décès du défunt	128 €

Les 2/3 du prix du terrain seront perçus par la commune et 1/3 sera encaissé par le CCAS.

**Adopté à l'unanimité - Délibération n° 83-08-22**

### **3.1.2. Garderie et restaurant scolaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie et restaurant scolaire), selon le tableau ci-après, à compter de la rentrée scolaire 2023.

<i>Activités</i>	<i>Inscriptions avant le 15/08</i>	<i>Inscriptions après le 15/08</i>
<b><i>Garderie du matin</i></b>		
7h30-8h30	2,08 €	3,12 €
8h-8h30	1,04 €	1,56 €
<b><i>Garderie du soir (goûter compris)</i></b>		
16h30-18h30	2,60 €	3,12€
<b><i>Restaurant Scolaire</i></b>		
Repas régulier	3,85 €	4,39 €
Repas occasionnel	4,71 €	5,25 €
Repas adultes	6,10 €	-
Repas PAI	1,07 €	-

**Précisions importantes** : Les dossiers d'inscription périscolaire devront être remis aux parents d'élèves pour le 1er juin et déposés en Mairie complets aux horaires réservés. Tout dossier incomplet et redéposé après le 15 août sera considéré comme non recevable et les tarifs seront majorés. Le complément de dossier interviendra sur une durée d'un mois à partir de la rentrée scolaire 2023. Les tarifs majorés seront reconduits de mois en mois jusqu'à ce que le dossier soit complet. Pour les dépôts des réponses trouvés dans la boîte aux lettres le 16 août au matin, il faudra prendre en compte la date avant le 15 août. Pour les dossiers déposés au secrétariat, il faudra prendre en compte la date après le 15 août.

**Adopté à l'unanimité - Délibération n°84-08-22**

### 3.1.3. Location salle polyvalente aux associations et aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la location de la salle polyvalente, aux particuliers et aux associations locales, selon les tableaux ci-après, à compter du 1er Janvier 2023.

TARIFS PARTICULIERS					
		COMMUNE		CDC	Hors CDC
		Particulier	Professionnel	Particulier	Particulier
<b>SCENE : 80 personnes</b>	<b>SCENE</b>	<i>Electricité incluse sauf hiver(forfait), sans vaisselle : caution salle 300 € - caution vaisselle 150€ - caution sonorisation 400 €</i>			
	1 journée (8 h à 6h)	156,10€	223,70€	182,10€	223,70€
	2 jours	228,90€	332,90€	270,50€	332,90€
	Grand week-end (2 à 3 jours selon jours fériés)	312,10€	416,20€	364,10€	416,20€
<b>GRANDE SALLE : 450</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	<i>Sans chauffage, électricité et vaisselle : caution salle 500€ - caution vaisselle 150 € - caution sonorisation 400 €</i>			
	1 journée (8 h à 6h)	301,70€	769,90€	468,20€	645,00€
	2 jours	437,00€	1248,50€	728,30€	957,20€
	Grand week-end (2 à 3 jours selon jours fériés)	520,20€	1560,60€	832,30€	1248,50€

**FORFAITS CHAUFFAGE SCENE du 01/10 au 31/03 :** Location 1 jour : + 30€  
 Location 2 jours : + 50€  
 Location grand week-end : + 80€

Location de vaisselle : 0,78€ couvert complet et 0,31€ couvert simplifié  
 Consommables grande salle : selon tarif en vigueur au moment de la facturation  
 Remboursement dégâts : selon estimation et devis  
 Forfait internet (en option) : + 10€

TARIFS ASSOCIATIONS	
GRANDE SALLE (450 personnes)	TARIFS
Une manifestation dans l'année (hors loto et consommables) - Vaisselle incluse	Gratuit
<b>LOTO</b>	
1er loto	424 €
2ème loto si non utilisation pour la 1ère manifestation	Gratuit
2ème loto et lotos suivants	424 €
loto ou manifestation lycée	Gratuit + consommables au réel
<b>FORFAIT CONSOMMABLES</b>	
Eté (du 01/04 au 30/10)	+ 75 €
Hiver (du 01/11 au 31/03)	+ 150,00 €
<b>REPAS DANSANT</b>	
Avec entrée payante	265€ + forfait consommables

<b>MANIFESTATION CULTURELLE</b>	
Manifestation culturelle ou sans droits d'entrée	Gratuit + forfait consommables
<b>BAL</b>	
Bal et manifestation non culturelle	159 € + forfait consommables
<b>CAUTION</b>	
Caution pour utilisation de la sono	416 €
<b>GRATUITÉ</b>	
Activités de l'association "Amicale des Parents d'Elèves" sauf pour les soirées	Gratuit + forfait consommables
<b>Association Génération Mouvement</b>	
1ère manifestation	Gratuite
Utilisation de la grande salle	74,30 € + forfait consommables
Utilisation de la scène	67,90 €
Assemblée Générale	Gratuite

Forfait internet (en option) : + 10€

### Adopté à l'unanimité - Délibération n° 85-08-22

#### 3.1.4. Location salle des Glycines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la salle des Glycines, selon le tableau ci-après, à compter du 1er janvier 2023. Le contrat de location sera adapté en raison de la nouvelle tarification sur le forfait chauffage.

<i>SALLE DES GLYCINES (50 personnes) (électricité et vaisselle incluses + forfait chauffage selon saison )</i>	<i>TARIFS</i>
<b>CAUTION</b>	315€
Particuliers	
1 journée (8h à 6h)	160,70€
2 jours	214,20€
Grand week-end (de 2 à 3 jours selon jours fériés)	267,80€
CDC particuliers	
1 journée (8h à 6h)	214,20€
2 jours	294,50€
Grand week-end (de 2 à 3 jours selon jours fériés)	321,30€
Hors CDC particuliers	
1 journée (8h à 6h)	278,50€
2 jours	385,60€
Grand week-end (de 2 à 3 jours selon jours fériés)	428,40€
SEPULTURE	Gratuit pour les habitants de la commune
<b>Forfait chauffage HIVER (01/10 au 31/03)</b>	<b>30€ (1 jour) 50€ (2jours) 80€ (grand W-E)</b>

### Adopté par 6 voix Contre, 2 Abstentions et 11 voix Pour - Délibération n° 86-08-22

#### 3.1.5. Redevance assainissement.

Un échange de points de vue sur le maintien ou non de deux tarifications est engagé. Afin de préserver la ressource en eau et encourager les habitants à s'équiper de collecteurs d'eau de pluie, l'assemblée décide d'adopter un tarif unique (vote à mains levées : 15 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe donc les tarifs de l'assainissement, selon le tableau ci-après, à compter du 1er janvier 2023.

	TARIFS
Abonnement	52,02€
Consommation	1,53€/m <sup>3</sup>
Nettoyage des bacs dégraisseurs (forfait annuel)	291,31€

**Adopté à l'unanimité - Délibération n°87-08-22**

### **3.1.6. Participation assainissement communal (PAC).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Tarif 1</b>	<b>1560 euros</b>	Droit d'utilisation du réseau et travaux effectués par un tiers privé
<b>Tarif 2</b>	<b>2600 euros</b>	Tarif 1 + travaux de raccordement effectués par la commune jusqu'à 10 mètres linéaires inclus
<b>Tarif 3</b>	<b>2600 euros</b>	Tarif 2 + facturation de 100 euros à partir du 11 <sup>ème</sup> mètre linéaire

**Adopté à l'unanimité - Délibération n° 88-08-22**

### **3.1.7. Bibliothèque adhésion.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics 2023 des abonnements annuels de la bibliothèque. Les abonnements sont valables sur le réseau formé par les bibliothèques de Brette-les-Pins et de Saint Mars d'Outillé. La commune de Saint-Mars d'Outillé n'a pas modifié ses tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs des abonnements annuels à compter du 1er janvier 2023 :

- 5€ pour un abonnement annuel individuel ;
- 12€ pour un abonnement annuel familial (3 personnes et plus).

**Adopté à l'unanimité - Délibération n° 89-08-22**

## **3.2. Approbation M57 forme abrégée.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple sur la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, ou encore, en matière de fongibilité des crédits, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel). Elle permet aussi, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la M14 soient pour la commune de Brette-les-Pins, le budget principal et le budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP 2022 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé à l'assemblée de vouloir bien approuver le passage de la commune de Brette-les-Pins à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu le rapport de M. le Maire ;

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 06 octobre 2022 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Brette-les-Pins et du budget annexe du CCAS ;

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité - Délibération n° 90-08-22**

### **3.3. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers. Cette dernière a apporté un concours précieux dans l'organisation et la sécurisation de la soirée du 13 juillet 2022. Aussi, il est proposé d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une somme de 300€ sous forme de subvention exceptionnelle qui sera prélevée sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

**Adopté à l'unanimité - Délibération n° 91-08-22**

### **3.4. Convention conditions de recouvrement des produits locaux avec la DGFIP.**

*Rapporteur : Monsieur BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières.*

Afin de faciliter les procédures s'agissant des produits locaux mis en recouvrement par la collectivité auprès du comptable public, il est proposé d'adopter une convention fixant les

modalités de recouvrement construite et validée avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention fixant les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité – Délibération n°92-08-22**

### **3.5. Reversement de la Taxe d'Aménagement communale à la CdC.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat, par l'article 109 de la loi de finances 2022, a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement, perçue par les communes, à leur EPCI de rattachement, la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau pour Brette-les-Pins, Challes, Saint-Mars d'Outillé, Parigné L'Evêque et Changé.

L'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols sauf renonciation expresse décidée par délibération.

Une convention annexée à cette délibération est établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau afin de définir les modalités et taux du reversement.

Le 8ème alinéa de l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme prévoyait jusqu'à fin 2021 « *que tout ou partie de la taxe perçue par la commune pouvait être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités* ». Autrement dit, le reversement de la taxe est applicable aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme, assurés par la Communauté de Communes.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à l'intercommunalité à laquelle elles sont rattachées.

Le taux retenu et convenu suite aux différents échanges entre les communes et l'EPCI doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres pour s'appliquer. Monsieur le Maire précise que ce taux, 4%, représente un effort « raisonnable » pour Brette-les-Pins et ne pourra pas être revu sans un consentement unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le reversement de 4% du montant total de la Taxe d'Aménagement (part communale) de l'année N à la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau et dit que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Adopté par 15 voix POUR, 2 Abstentions et 2 voix CONTRE – Délibération n°93-08-22**

### **3.6. DECISION MODIFICATIVE N°7**

**Rapporteur : Monsieur BONNIN, Maire-Adjoint en charge des affaires financières.**

Afin de prévoir le règlement des factures relatives aux derniers devis signés concernant les travaux de réaménagement PMR de l'espace d'accueil de la Mairie, les frais notariés liés à l'achat de la parcelle Dreux, et la participation de la commune à l'achat des panneaux de signalisation « *sentinelles de la forêt* », il y a lieu de prévoir les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'écriture comptable suivante :

- OPERATION 114 VOIRIE
  - -14.260€
- OPERATION 112 MAIRIE
  - + 10.986€
- OPERATION 131 PARCELLE DREUX
  - + 471€
- OPERATION NOUVELLE 136 SENTINELLES DE LA FORET
  - + 2803 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir.

**Adopté : 18 voix Pour et 1 Abstention - Délibération n°96-08-22**

#### **4. EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE RUES DE LA PIE, DES BOULEAUX ET IMPASSE DES PRIMEVERES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant. L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunications, un coût de 120.000€

Conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune pour ces opérations est de 100% du coût soit 120.000€ pour le génie civil de télécommunications. Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau. La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- sollicite le Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet ;
- accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 120.000€ pour le génie civil de télécommunications ;
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation et que les sommes versées au département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

**Adopté à l'unanimité - Délibération n°94-08-22**

#### **5. INFORMATIONS DIVERSES**

##### **5.1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en matière d'urbanisme au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

### ☛ Décisions d'urbanisme :

Monsieur le Maire n'a pas exercé de droit de préemption urbain.

REFERENCE	DATE	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DECISION
DIA 07204722Z0021	07/06/2022	AI 108	24 RUE DE LA PIE	NP
DIA 07204722Z0022	17/06/2022	AB 64	3 RUE DES SITTELLES	NP
DIA 07204722Z0023	22/06/2022	AL 12 AL 13	804 RUE DE LA PIE	NP
DIA 07204722Z0024	29/07/2022	AD 176	11 RUE DES COQUELICOTS	NP
DIA 07204722Z0025	29/07/2022	AE 129	29 RUE DES PINS	NP
DIA 07204722Z0026	12/09/2022	AK 22	69 RUE DE LA PIE	NP
DIA 07204722Z0027	15/09/2022	AA 131	Lot 12 Le Chesneau	NP
DIA 07204722Z0028	21/09/2022	AI 9	24 RUE DES BOULEAUX	NP

NP = Non Préempté

### ☛ Décisions budgétaires :

Le Conseil Municipal prend acte du rattachement à la séance du Conseil Municipal du 01/09/2022 des décisions modificatives 5 et 6, afin de créditer la somme de 80.000€ pour régler l'acquisition du bien situé 72 rue des Biches.

### **5.2 Informations communautaires.**

**Rapporteur : M. Denis Herraux, Maire-Adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement ; Vice-Président de la Communauté de Commune en charge de l'environnement.**

- Le règlement des déchetteries sera allégé jusqu'à la fin de l'année, les visiteurs « avec brouette » ne seront plus comptabilisés. Les Points d'Apports Volontaires (PAV) de Changé seront déplacés sur l'extérieur du site. En novembre, il sera décidé le maintien ou non du nombre de passages fixé à 18.

- Projet du multi-accueil de Changé : il sera décidé au prochain Conseil Communautaire du maintien ou pas de ce projet. Les questionnements sont nombreux et imposent aux élus une réelle réflexion sur la pérennité de cet équipement (choix du lieu non adapté, explosion des coûts, retrait par l'architecte de critères liés aux normes environnementales en contradiction avec le projet de territoire voté et incohérents avec le contexte actuel, fonds régionaux fléchés sur ce projet...). Les quatre élus communautaires bretteois voteront l'arrêt du projet.

- L'Animation de la Vie Sociale (ASV) du territoire est aujourd'hui assurée par le centre Rabelais dans le cadre de sa Délégation de Service Public (DSP) sur la compétence communautaire Enfance/Petite Enfance. Le financement de l'ASV est remis en cause par la CAF si cette activité ne devient pas une compétence à part entière de la Communauté de Communes de Sud-Est Manceau. Si cette compétence est prise par la CdC, cela aura pour conséquence une augmentation importante des coûts à la charge des communes adhérentes au regard du financement du pilotage de la compétence (x 3 pour Brette-les-Pins). Cette évolution amènera des débats intenses en CdC.

- Le projet de voie douce entre la commune et Parigné-L'Evêque se poursuit, suite aux rencontres avec les propriétaires. L'achat du foncier nécessaire est en bonne voie, chacun des acteurs comprenant les enjeux de cette liaison douce à l'échelle locale.

### **5.3. Correspondant incendie et secours.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Conformément à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-

pompiers professionnels, les communes se doivent de désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du Conseil Municipal.

En l'absence de volontaires au sein de l'assemblée, et sur proposition de Monsieur le Maire, M. Denis HERAUX, Maire-Adjoint en charge du cadre de vie et environnement accepte d'être l'interlocuteur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il aura pour mission l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal, mais aussi des habitants de la commune, sur ces questions. L'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature sera modifié en conséquence.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5.4. Projets MAM et allée des Tilleuls**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

Le Projet Maison des Assistantes Maternelles (MAM) est toujours en cours d'étude. Par contre, le projet de construction de résidences adaptées aux séniors sur l'allée des Tilleuls est reporté sine die en raison de l'obligation de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le réaliser. En effet, une Obligation Programmée d'Aménagement prévoit la construction de 50% de cases commerciales sur cette zone. Pour ne plus avoir cette obligation, la seule solution est d'effectuer une révision générale du PLU. Cela n'est pour le moment pas envisageable alors que les documents d'urbanisme auxquels le PLU est subordonné (SCOT du Pays du Mans et SRADDET de la Région Pays de la Loire), sont en cours de réécriture pour l'un et d'élaboration pour l'autre, sans compter l'éventualité d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dont l'étude deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il faut compter 2 ans pour élaborer un PLU.

Le projet des panneaux solaires sur le secteur de la station d'épuration est maintenu et localisé sur une parcelle voisine compatible (zone UE) avec ce type d'aménagement.

#### **5.5. Accueil et gratification des stagiaires dans les services communaux.**

**Rapporteur : Denis Herraux, Maire-Adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement.**

Monsieur Herraux explique à l'assemblée que des stagiaires sont accueillis dans les services communaux pour découvrir les activités, dans le cadre de convention établie entre leur organisme formateur et la collectivité. Afin de récompenser les stagiaires qui donnent satisfaction, Monsieur Herraux propose de leur allouer des chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la démarche dans son principe ;
- charge Monsieur le Maire d'allouer des chèques cadeaux pour une valeur maximale 100 euros en fonction de la durée de présence et de l'implication de l'élève dans son stage ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité - Délibération n°95-08-22**

#### **5.6. Points divers.**

- Une somme de 2.471€ a été allouée à la commune par le Département au titre du produit des amendes de police, ce qui correspond à environ 50% du montant de l'investissement prévu.
- Les élus ont reçu en amont du Conseil les différents rapports d'activités du syndicat d'eau du SIDERM qui fournit l'eau potable de 4 familles bretteuses et au sein duquel M. Alain DOBREMEL, Président du SIAEP Brette / Saint-Mars, nous représente. Aucune observation n'est effectuée sur les rapports d'activités 2021 du SIDERM.

- M. HERRAUX confirme au Conseil qu'une des deux parcelles cédées par la commune est d'ores et déjà vendue. La seconde, celle située rue des Bouleaux, a fait l'objet d'une offre.
- M. FOULADOUX demande quand seront effectués les travaux de l'allée centrale du cimetière entre les deux bandes roulantes (enlèvement des cailloux et mise en pelouse). Les services techniques devront programmer ces derniers (tout comme l'aménagement de la base du second columbarium) après avoir terminé les nombreux chantiers en cours.
- Mme GODIN fait observer que de nombreux chiens errants divaguent toujours en nombre important sur la commune. Des courriers pourront être adressés aux propriétaires qui ne font pas le nécessaire pour empêcher leur animal de franchir les limites de leur propriété. En cas de problème avec leur animal sur la voie publique, leur responsabilité est directement engagée. M. le Maire précise que les alertes sur la page Facebook de la commune permettent de réagir vite et de retrouver en peu de temps les propriétaires. Une fugue est toujours possible mais cela ne doit pas pour autant dédouaner les propriétaires de leurs obligations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

La secrétaire de séance,

Véronique CORMIER

Le Maire,

Stéphane FOUCHARD